



Mise à jour sur les
Normes comptables
pour le secteur public
(NCSP)

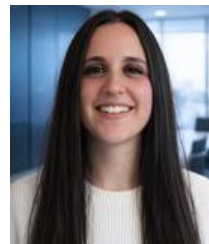
Les présentateurs



Joël Lavallière, M.Sc. CPA auditeur
Directeur de service, audit et certification
jlavalliere@deloitte.ca
450-618-8044

Joël Lavallière possède 25 ans d'expérience en audit auprès d'établissements du secteur public et de sociétés privées. Son expertise dans le secteur public se concentre dans le secteur municipal, de l'éducation, du transport collectif et de la santé.

Il occupe le poste de directeur de service, ce poste de leadership est semblable à celui d'associé au sein du cabinet. Il est responsable de l'audit d'états financiers annuels de plusieurs municipalités et il fait partie du groupe de travail pour les administrations municipales à l'Ordre des CPA du Québec. Il possède une bonne connaissance des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.



Émilie Rochon, CPA auditrice
Directrice, audit et certification
erochon@deloitte.ca
450-618-8135

Émilie Rochon est directrice en audit chez Deloitte et possède plus de cinq ans d'expérience en audit d'établissements du secteur public et de sociétés privées.

Son expertise dans le secteur public se concentre dans le secteur municipal. Elle agit comme directrice sur l'audit des états financiers de grandes villes au Québec. Elle possède une bonne connaissance des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Reconnaissance relative aux territoires traditionnels

Nous reconnaissons que nos bureaux canadiens sont situés sur des territoires traditionnels, des territoires couverts par des traités et des territoires non cédés faisant partie de l'île de la Tortue (Amérique du Nord), et que ces territoires sont toujours habités par un grand nombre de Premières Nations, de Métis et d'Inuit, et nous rendons hommage à ces gardiens passés, présents et futurs.

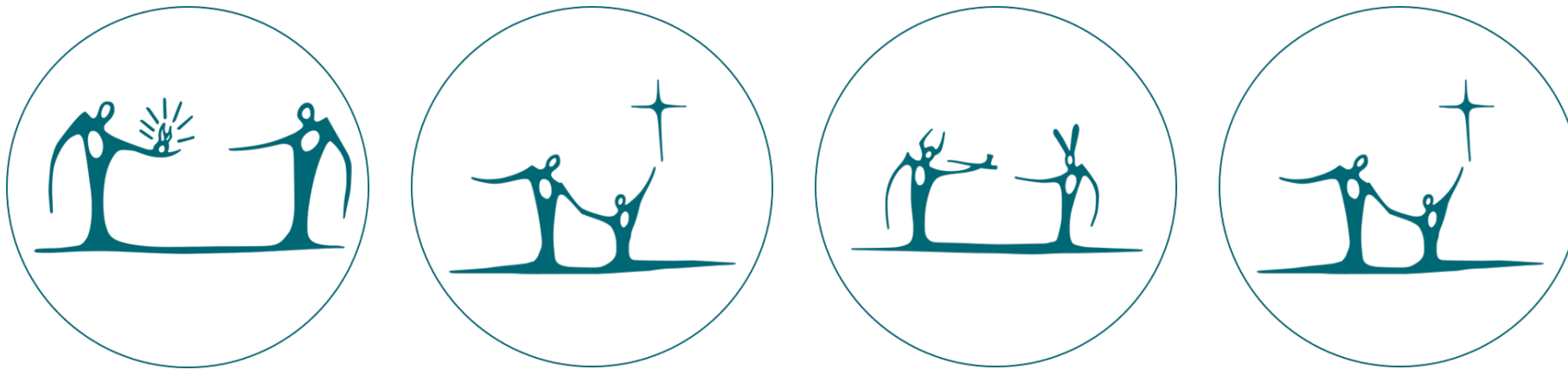


Table des matières

Programme de travail du CCSP :	5
Principaux changements à la norme sur les avantages sociaux:	6
Chapitre SP 1202 : Modèle d'information financière	11
Accords infonuagiques et actifs incorporels	31
Organismes sans but lucratif du secteur public	47



Mise à jour sur les Normes comptables pour le secteur public

Programme de travail du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Projet	T2 2026	T3 2026	T4 2026	T1 2027
<u>Améliorations annuelles 2026-2027</u>		Exposé-sondage		
<u>Accords infonuagiques</u>				
<u>Avantages sociaux</u>				
<u>Organismes sans but lucratif du secteur public : Apports et présentation des états financiers</u>				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
<u>Plan stratégique 2027-2032 du CCSP</u>				
<u>Dépréciation d’actifs détenus pour leur potentiel de service</u>				
<u>Modification du chapitre SP2120 « Modifications comptables »</u>				Exposé-sondage

Principaux changements à la norme sur les avantages sociaux

Principaux changements - SP 3251 – Avantages sociaux

- Récente prise de position définitive du CCSP à l'égard de la nouvelle norme sur les avantages sociaux
- Le CCSP a approuvé le chapitre SP 3251 « *Avantages sociaux* » lors de sa réunion de décembre 2025.
- Ce nouveau chapitre publié lors de la mise à jour de mars 2026 du Manuel du secteur public s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2029 (fin d'exercice 2030 pour les municipalités)



Principaux changements - SP 3251 – traitement des gains et des pertes actuariels

	Norme actuelle	Méthode proposée	Commentaires
Moment de la comptabilisation	Les gains et pertes sont considérés dans l'exercice où ils surviennent, mais reconnus dans les états financiers futurs par amortissement sur 12 à 20 ans, ce qui nécessite l'établissement annuel d'un calendrier d'amortissement.	Les gains et les pertes doivent être comptabilisés immédiatement dans l'année où ils se produisent; aucun report n'est permis.	La comptabilisation immédiate accroît la volatilité du bilan, mais reflète mieux la situation des régimes et simplifie le travail en éliminant les calendriers d'amortissement.
Traitement dans l'état des résultats	Les gains et les pertes ne sont comptabilisés que dans l'état des résultats par la voie de l'amortissement annuel (étalement sur plusieurs années).	Les gains et pertes n'affectent pas l'état des résultats et sont comptabilisés directement dans l'actif net via la nouvelle composante « gains /pertes de réévaluation» prévue au chapitre SP 1202.	L'utilisation des «Gains et pertes de réévaluation » pour permettre de fournir une information plus pertinente dans l'état des résultats, avec des composantes plus stables.
Éléments de réévaluation	s. o.	- Comprend les gains et les pertes sur obligations et actifs. - Comprend la variation de la provision pour moins-value	Ce sont les éléments les plus variables, et ils créeront de la volatilité. Les isoler permettra d'aider un lecteur à comprendre leur incidence par rapport à d'autres composantes.

Principaux changements - SP 3251 – sélection du taux d'actualisation et charges

	Norme actuelle	Méthode proposée	Commentaires
Régimes capitalisés (entièrement capitalisés)	Rendement prévu des actifs du régime en fonction de la politique d'investissement du régime et de l'information sur le marché.	Rendement prévu des actifs du régime en fonction de la politique d'investissement du régime et utilisation d'informations observables.	Sélection des hypothèses repose sur des principes similaires.
Régimes non capitalisés (sous capitalisés)	La norme exige que le taux d'actualisation reflète le coût d'emprunt municipal	Requiert l'utilisation des taux pour les obligations gouvernementales ou les obligations corporatives de haute qualité lorsque le marché des obligations gouvernementales n'est pas assez large.	- Harmonisation entre les entités. - Cela corrige également le défaut de l'approche actuelle (entité solide = faible coût d'emprunt = obligation plus élevée).
Composantes des charges régulières de l'état des résultats	- Coût des services rendus - Coût financier net - Amortissement des gains et des pertes - Compression, règlement, coût des services passés - Accélération des gains et des pertes - Variation de la provision pour moins-value	- Coût des services rendus au cours de la période - Coût financier net - Compression, règlement, coût des services passés	- La nouvelle méthode devrait limiter la volatilité de la composante et ainsi présenter une meilleure mesure du rendement (en évitant les composantes volatiles). - Les autres composantes seront reflétées dans les « Gains et pertes de réévaluation cumulés »

Principaux changements - SP 3251 – comptabilisation de la variation des actifs et méthode d'évaluation

	Norme actuelle	Méthode proposée	Commentaires
Méthode d'évaluation des actifs	• Valeur lissée sur une période n'excédant pas cinq ans.	• Juste valeur des actifs seulement. • En ligne avec l'objectif qui vise à éliminer les mécanismes de report.	• Accroît la volatilité. • Meilleure représentation de la situation financière du régime à la date d'évaluation.

➤ Autres changements

Indications sur la comptabilisation des avantages à court terme

Exigences accrues en matière d'informations à fournir

- Analyse de sensibilité pour les hypothèses actuarielles importantes ayant un impact sur l'obligation
- Méthodes et hypothèses utilisées pour élaborer les analyses de sensibilité et les limites

➤ Discussions avec vos actuaires

Chapitre SP 1202 : Modèle d'information financière

Contexte

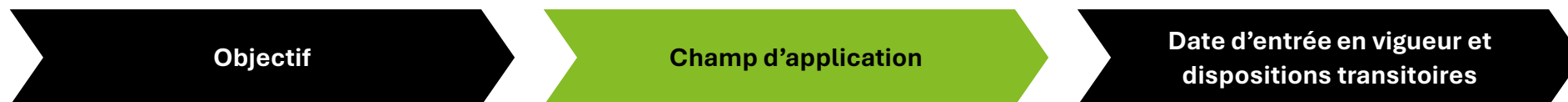


Le chapitre SP 1202, *Présentation des états financiers*, a pour but de favoriser la présentation d'états financiers compréhensibles et de fournir aux utilisateurs des états financiers des informations plus pertinentes et plus transparentes aux fins de la reddition de comptes.

Ces mises à jour sont en cohérence avec le nouveau Cadre conceptuel du CCSP, qui insiste sur l'importance de la pertinence, de la fiabilité et de la transparence de l'information financière pour favoriser la reddition de comptes et la prise de décision éclairées par les utilisateurs des états financiers du secteur public.

 Le chapitre SP 1202 et le Cadre conceptuel ont été élaborés simultanément et doivent être adoptés en même temps.

Contexte



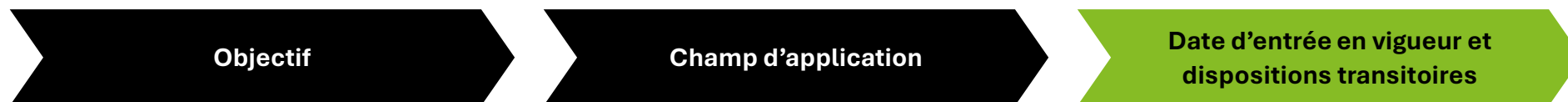
Le chapitre SP 1202, *Présentation des états financiers*, a été introduit en 2023 afin d'améliorer l'uniformité et la transparence de l'information financière dans le secteur public. Il énonce les principes généraux de présentation dans les états financiers, mais il renvoie les préparateurs aux autres normes comptables pour le secteur public pour des dispositions détaillées sur la comptabilisation et la mesure (aussi appelée «évaluation») d'éléments particuliers et les informations à fournir à leur sujet.



Exemple

Les indications sur la comptabilisation et la mesure des paiements de transfert et les informations à fournir à leur sujet sont énoncées dans le chapitre SP 3410, *Paiement de transfert*. Une fois la subvention comptabilisée, la municipalité applique les dispositions du chapitre SP 1202 pour déterminer comment la présenter dans ses états financiers. Le chapitre SP 1202 fournit des indications sur le classement approprié et les informations à fournir dans les états financiers pour s'assurer que la subvention est reflétée de façon claire et uniforme dans le contexte de la situation financière et la performance financière globale de la municipalité.

Contexte



- Le nouveau modèle d'information financière entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2026 et à compter de l'exercice 2027 pour les organismes municipaux
- Les chiffres de l'exercice précédent doivent être retraités pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation relatives aux informations financières comparatives.

Principales différences entre le chapitre SP 1201 et le chapitre SP 1202

Changements apportés à l'état de la situation financière

Changement/Caractéristique	Description
Actifs	Les actifs sont maintenant regroupés; les actifs financiers sont présentés en premier, suivi des actifs non financiers.
Classement des actifs et des passifs	Les actifs et les passifs sont classés en tant qu'éléments financiers ou non financiers.
Indicateur de la dette	L'indicateur dette nette a été renommé «passif financier net» (le nom demeure «actif financier net» lorsque l'indicateur est positif). Cet indicateur apparaît maintenant dans un nouvel état nommé «état de l'actif financier net ou du passif financier net». La municipalité peut choisir de présenter cet indicateur dans l'état de la situation financière, sous l'actif net ou le passif net, accompagné d'un renvoi au nouvel état financier. Elle peut également choisir de présenter l'indicateur de la variation de l'actif financier net ou du passif financier net à la fin de l'état de l'actif financier net ou du passif financier net si elle juge que cette information est utile aux fins de la reddition de comptes aux utilisateurs.
Nouvelle composante « Autres éléments cumulés »	Le chapitre SP 1202 introduit une nouvelle composante de l'actif net ou du passif net pour les éléments comptabilisés hors de l'état des résultats. Seul le CCSP peut désigner ces éléments, et aucun élément n'a encore été désigné pour cette composante.
Nouvel état de l'actif financier net ou du passif financier net	Présente l'actif financier net moins le passif financier net.

Principales différences entre le chapitre SP 1201 et le chapitre SP 1202

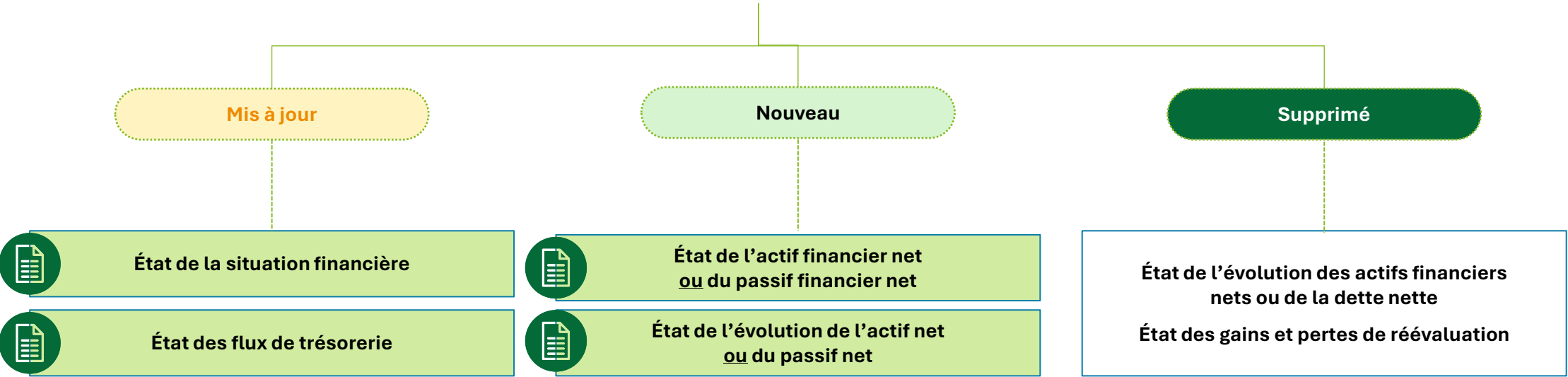
Autres changements apportés aux états financiers clés

Changement/Caractéristique	Description
Introduction d'un état de l'évolution de l'actif net ou du passif net	Présente un rapprochement entre le solde accumulé au début et à la fin de l'exercice pour chaque composante.
Élimination de l'état des gains et pertes de réévaluation	Ces variations sont désormais présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net ou du passif net.
L'état de l'évolution de la dette nette n'est plus présenté	Cet état financier a été éliminé du modèle de présentation de l'information.
Présentation d'un budget modifié approuvé	Un budget modifié approuvé ne peut être présenté aux fins de comparaison avec les montants réels que lorsque le gouvernement est nouvellement élu et qu'un nouveau budget est approuvé par l'autorité compétente, ou lorsqu'une nouvelle majorité des membres de son organe de direction approuve un nouveau budget pour une entité.
Si aucun budget n'est présenté, ce fait doit être mentionné dans les notes	Cette mention est requise lorsque le gouvernement ne peut présenter de budget, car aucun budget n'a été préparé ou approuvé.
Sous-total des flux de trésorerie avant les activités de financement dans l'état des flux de trésorerie	Présenté pour mettre en évidence les opérations de financement.
Communication des cas de non-conformité aux autorisations financières	Les états financiers doivent fournir des informations mettant en évidence les cas où l'entité a engagé des charges, dépensé, prélevé des revenus ou encore emprunté ou placé des sommes en dépassant les limites de ses autorisations financières. Ces informations sont fournies dans les notes ou tableaux complémentaires.

Nouveau modèle d'information financière

Quels sont les changements apportés aux états financiers?

Changements apportés aux états financiers



État de la situation financière

Existant

Nouveau modèle

État de la situation financière au 31 décembre			
	20X7	20X6	
 Actifs financiers	XX	XX	
Total des actifs financiers	XX	XX	
 Passifs	XX	XX	
Total du passif	XX	XX	
Actif (passif) financier net (dette nette)	XX	XX	
 Actifs non financiers	XX	XX	
Total des actifs non financiers	XX	XX	
 Excédents ou déficits accumulés	XX	XX	

État de la situation financière au 31 décembre			
	20X7	20X6	
 Actifs financiers	XX	XX	
Actifs non financiers	XX	XX	Nouveaux sous-totaux
Total de l'actif	XX	XX	
 Passifs financiers	XX	XX	
Passifs non financiers	XX	XX	2 nouvelles catégories pour les passifs
Total du passif	XX	XX	
Actif net (passif net)	XX	XX	
Composantes de l'actif net (ou du passif net)			
• Excédents ou déficits cumulés	XX	XX	
• Gains et pertes de réévaluation cumulés	XX	XX	
• Autres éléments cumulés	XX	XX	Nouvelle composante
	XX	XX	

Actifs 

=

Passifs 

+

Excédents cumulés 

État de la situation financière

Actifs financiers

Définition

Un actif financier est un actif qui peut servir au règlement de passifs financiers existants ou être consacré à des activités futures et qui n'est pas destiné à la consommation dans le cours normal des activités (SP 1202.053)

Présentation

L'état de la situation financière doit présenter les actifs financiers classés par grandes sous-catégories et fournir des informations suffisantes sur la nature des actifs financiers de l'entité, les modalités dont ils sont assortis et, le cas échéant, les provisions pour moins-value dont ils font l'objet.

Les provisions pour moins-value permettent d'assurer la présentation des actifs financiers à leur valeur de réalisation nette ou à une autre valeur appropriée.

Ces provisions comprennent:

- Les provisions pour les revenus à recevoir dont le recouvrement est douteux;
- Les provisions pour les prêts et intérêts irrécouvrables;
- Les provisions à l'égard des sommes qui ne pourront être recouvrées que moyennant l'octroi de crédits ultérieurs;
- Les provisions pour moins-value de placements.

Exemples

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie;
- Les débiteurs;
- Les stocks destinés à la vente et les autres biens destinés à la vente;
- Les sommes exigibles d'autres entités du secteur public;
- Les prêts;
- Les placements de portefeuille;
- Les instruments financiers dérivés;
- Les participations dans des entreprises publiques;
- Les participations dans des partenariats commerciaux.

État de la situation financière

Actifs non financiers



Définition

Un actif non financier est un actif qui ne répond pas à la définition d'un actif financier.

Présentation

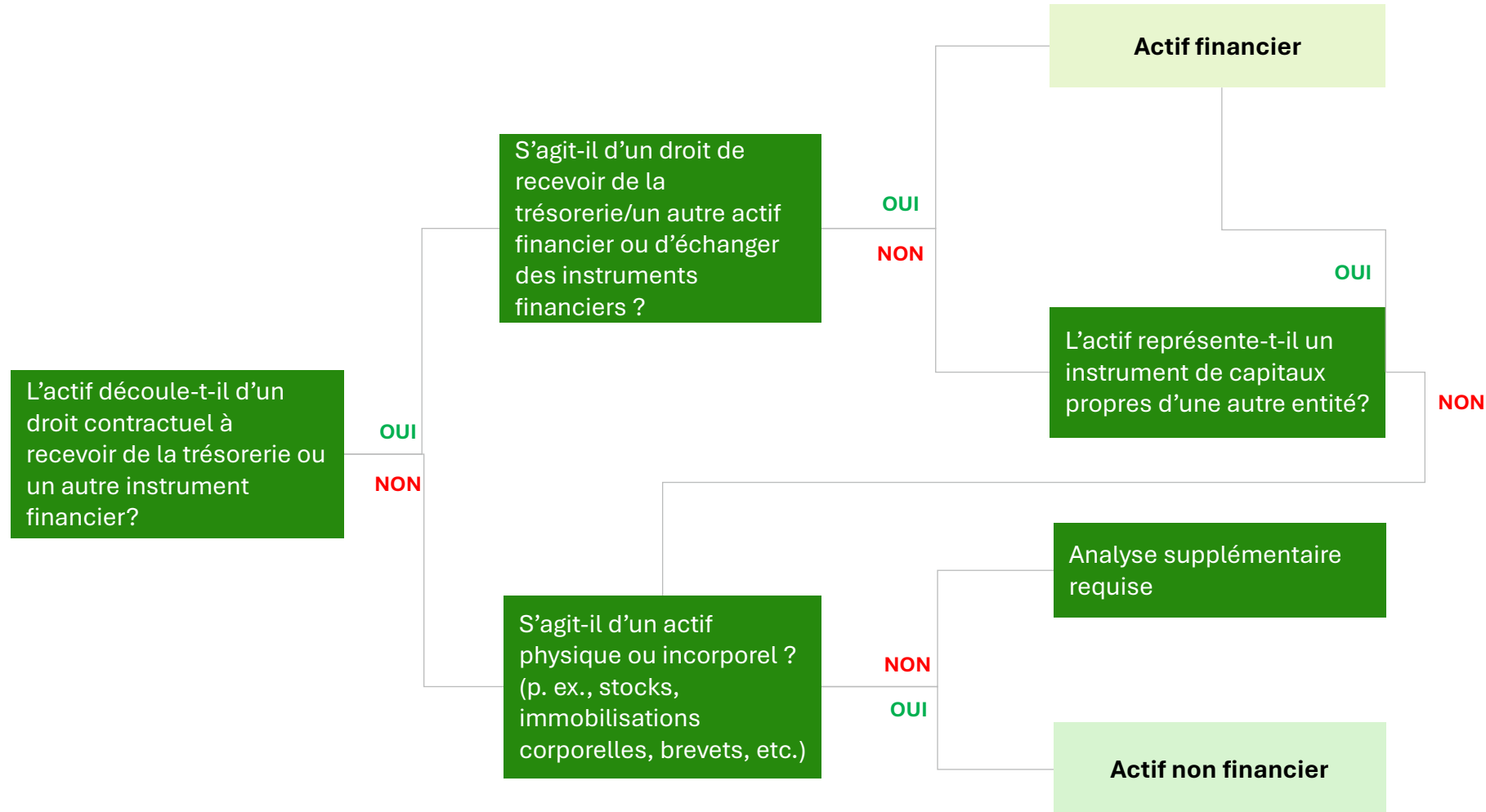
L'état de la situation financière doit présenter les actifs non financiers classés par grandes sous-catégories et fournir des informations suffisantes sur la nature des actifs non financiers de l'entité et les modalités dont ils sont assortis.

Exemples

- Les immobilisations corporelles;
- Les stocks destinés à l'utilisation;
- Les charges payées d'avance;
- Les éléments incorporels achetés;
- Les actifs qui seraient autrement classés en tant qu'actifs financiers, mais qui ne peuvent pas servir au règlement de passifs financiers existants ni être consacrés à des activités futures en raison d'affectation d'origine externe qui empêchent l'entité d'y avoir accès;
- Tout autre actif qui n'est pas disponible à la vente

État de la situation financière

Arbre de décision – actif financier ou actif non financier



État de la situation financière

Passifs financiers

Définition

Un passif financier est un passif dont le règlement est prévu de se faire au moyen d'actifs financiers existants ou futurs (SP 1202.087), ce qui comprend les obligations de prestation financières découlant d'opérations avec contrepartie ou sans contrepartie (telles que les transferts et les rentrées grevées d'affectation d'origine externe).

Règlement

Un passif financier représente une obligation financière découlant d'événements passés et nécessite une sortie d'actifs financiers existants ou futurs, qui peut prendre la forme :

- D'un remboursement (par exemple d'un emprunt);
- D'une dépense ou d'un décaissement futur (par exemple pour payer des biens ou services acquis ou reçus avant la date de clôture);
- De l'exécution d'obligations de prestation financières (par exemple la fourniture de biens et de services qui constituent des actifs financiers, tels que des stocks destinés à la vente ou d'autres biens destinés à la vente, à un payeur);
- Du respect d'affectations ou de stipulations qui imposent des dépenses futures (par exemple l'utilisation des transferts de fonctionnement reçus, l'achat ou la construction d'une immobilisation au moyen d'un transfert en capital reçu, ou encore l'utilisation de la manière spécifiée d'autres apports reçus).

Présentation

L'état de la situation financière doit présenter les passifs financiers classés par grandes sous-catégories et fournir des informations suffisantes sur la nature des passifs financiers de l'entité et les modalités dont ils sont assortis.

Les informations minimales à fournir sur la nature des passifs financiers de l'entité qui constituent des dettes envers d'autres entités du secteur public et sur les modalités dont ils sont assortis comprennent :

1. les montants dus;
2. les taux d'intérêt;
3. les montants payables à vue ou exigibles à moins d'un an;
4. une description appropriée des montants exigibles à plus d'un an;
5. l'existence de dispositions en matière de fonds d'amortissement ou de remboursement.

État de la situation financière

Passifs financiers - Exemples

Exemples

- les créiteurs et charges à payer;
- les passifs au titre des avantages sociaux futurs;
- les passifs au titre des sites contaminés;
- les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- les emprunts;
- les passifs qui constituent des dettes envers des tiers, y compris envers d'autres entités du secteur public;
- les instruments financiers dérivés;
- les obligations au titre de contrats de location-acquisition;
- les obligations au titre de partenariats public-privé de type «modèle du passif financier»;
- les passifs correspondant à des revenus non acquis qui découlent de la réception de ressources économiques avant leur comptabilisation en produits donnant lieu à des obligations de prestation financières
- les passifs correspondant à des revenus non acquis qui découlent de la réception de ressources économiques dans le cadre d'opérations sans contrepartie donnant lieu à des passifs financiers.

État de la situation financière

Passifs non financiers



Définition

Un passif non financier est un passif qui ne répond pas à la définition d'un actif financier.

Un passif non financier ne reflète pas un besoin de ressources financières. À la date de clôture, il n'est pas prévu que le règlement d'un passif non financier, en raison de ses modalités, se fasse au moyen d'une sortie d'actifs financiers existants ou futurs. Aucune dépense ni aucuns décaissements futurs ne sont nécessaires pour le règlement d'un passif non financier. Ces passifs comprennent les obligations de prestation non financières, qui découlent d'opérations avec contrepartie ou sans contrepartie.

Présentation

L'état de la situation financière doit présenter les passifs non financiers classés par grandes sous-catégories et fournir des informations suffisantes sur la nature des passifs non financiers de l'entité et les modalités dont ils sont assortis.

Il peut être nécessaire de modifier le classement d'un passif si le mode de règlement prévu change, par exemple si une clause de remboursement ou une clause pénale en vient à s'appliquer. Il faut faire appel au jugement professionnel pour déterminer le classement du passif dans ces cas.

Si un passif comporte à la fois des éléments financiers et des éléments non financiers, et qu'il s'agit d'éléments dissociables significatifs, ces éléments doivent être classés séparément.

État de la situation financière

Passifs non financiers – Règlements et Exemples

Règlements

Le règlement d'un passif non financier est prévu de se faire pendant la durée d'un accord de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- l'entité liée par l'obligation utilise l'un de ses actifs non financiers ou l'une de ses ressources économiques non comptabilisées, souvent pour fournir des services;
- l'entité liée par l'obligation octroie des droits d'accès et une capacité de génération de produits à un partenaire du secteur privé – pendant une durée convenue – relativement à un élément d'infrastructure acquis par l'entité dans le cadre d'un partenariat public-privé de type «modèle de l'utilisateur-payeur» ;
- l'entité liée par l'obligation permet à une autre entité ou à une personne physique (en d'autres mots, à un tiers) d'utiliser l'un de ses actifs non financiers ou l'une de ses ressources économiques non comptabilisées;
- l'entité liée par l'obligation octroie à un tiers certains droits d'accès (simple, exclusif, illimité, limité ou partagé) à l'un de ses actifs non financiers ou à l'une de ses ressources économiques non comptabilisées;
- l'entité liée par l'obligation transfère l'un de ses actifs non financiers ou l'une de ses ressources économiques non comptabilisées (par exemple quand un terrain ou un élément incorporel créé sera accepté comme contrepartie par un cocontractant dans le cadre du règlement d'un passif.

Exemples

- les passifs découlant de partenariats public-privé de type «modèle de l'utilisateur-payeur»;
- Les obligations découlant de transferts en capital dans les cas où l'immobilisation corporelle correspondante a déjà été construite, achetée ou reçue et qu'il demeure une obligation qui répond à la définition d'un passif et qui consiste à utiliser l'immobilisation pour fournir des services pendant un nombre d'années spécifié.

État de l'actif financier net ou du passif financier net

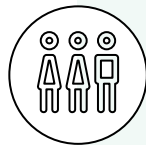
! Définition

L'actif financier net et le passif financier net correspond à la différence entre les actifs financiers et les passifs financiers.

Ce que l'on entend par « situation de passif financier net »



Des actifs financiers nets supplémentaires sont nécessaires à l'avenir pour régler les passifs financiers déjà contractés.



L'entité a **besoin d'actifs financiers futurs**, ce qui affecte sa capacité de financer ses activités, de fournir des services et de régler ses passifs financiers dans l'avenir.



Inversement, l'entité **dispose d'actifs financiers nets** pour assurer la prestation des services dans l'avenir et régler ses passifs financiers futurs.

NOUVEL état

État de l'actif financier net (du passif financier net) au 31 décembre

	20X7	20X6
Actifs financiers	XX	XX
Moins : Passifs financier	XX	XX
Actif financier net (passif financier net)	XX	XX

État de l'actif financier net ou du passif financier net

Variation de l'actif financier net ou du passif financier net

		20X7	20X6
Actifs financiers		XX	XX
Moins : Passifs financier		XX	XX
Actif financier net (passif financier net)		XX	XX
Variation de l'actif (passif) financier net	Budget	20X7	20X6
Actif (passif) financier net au début de l'exercice	XX	XX	XX
Excédent (déficit) de l'exercice	XX	XX	XX
Plus : Amortissement des immobilisations corporelles	XX	XX	XX
Moins : (Gain) perte sur la vente d'immobilisations corporelles			
Plus : Produit de la vente d'immobilisations corporelles		XX	XX
Plus : Réduction de valeur d'immobilisations corporelles		XX	XX
Moins : Diminution des passifs non financiers		XX	XX
Variation attribuables à l'excédent ou au déficit	XX	XX	XX
Acquisition d'immobilisations corporelles	XX	XX	XX
Acquisition de stocks de fournitures et charges payées d'avances		XX	XX
Variation attribuable aux acquisitions d'actifs non financiers	XX	XX	XX
(Augmentation) Diminution de l'actif (passif) financier net, exception faite des gains et pertes de réévaluation nets	XX	XX	XX
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice		XX	XX
(Augmentation) Diminution de l'actif (passif) financier net	XX	XX	XX
Actif (passif) financier net à la fin de l'exercice	XX	XX	XX

État de l'évolution de l'actif net (du passif net)

Les soldes de clôture de l'état de l'évolution de l'actif net sont tirés de l'état de la situation financière.

NOUVEL état

État de la situation financière au 31 décembre		
	20X7	20X6
Actifs financiers	XX	XX
Actifs non financiers	XX	XX
Total de l'actif	XX	XX
Passifs financiers	XX	XX
Passifs non financiers	XX	XX
Total du passif	XX	XX
Actif net (passif net)	XX	XX
Composantes de l'actif net (ou du passif net)		
Excédents ou déficits cumulés	XX	XX
Gains et pertes de réévaluation cumulés	XX	XX
Autres éléments cumulés	XX	XX

État de l'évolution de l'actif net (du passif net) pour l'exercice clos le 31 décembre		
	20X7	20X6
Excédents ou déficits cumulés		
Excédent (déficit)	XX	XX
Solde d'ouverture	XX	XX
Solde de clôture	XX	XX
Gains et pertes de réévaluation cumulés		
Variation des gains et pertes de réévaluation	XX	XX
Solde d'ouverture	XX	XX
Solde de clôture	XX	XX
Autres éléments cumulés		
Variation des autres éléments cumulés	XX	XX
Solde d'ouverture	XX	XX
Solde de clôture	XX	XX
Total de l'actif net (du passif net)	XX	XX

État des flux de trésorerie

État restructuré pour mettre en évidence le besoin de trésorerie
provenant des activités de financement

CHANGEMENTS

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre

	20X3	20X2
Trésorerie au début de l'exercice	XX	XX
Trésorerie provenant des activités de fonctionnement	XX	XX
Trésorerie provenant des activités d'investissement en immobilisations	XX	XX
Trésorerie provenant des activités d'investissement	XX	XX
Trésorerie nette provenant des activités de fonctionnement, d'investissement en immobilisations et de placement	XX	XX
Trésorerie nette avant les activités de financement	XX	XX
Trésorerie provenant des activités de financement	XX	XX
Trésorerie à la fin de l'exercice	XX	XX

Nouvelle exigence

Un sous-total des flux de trésorerie avant les activités de financement est présenté afin d'isoler les activités de financement.

Prochaines étapes de l'application de la SP 1202



RAPPEL

- ❑ Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2026 (Exercice se terminant le 31 décembre 2027 pour les municipalités)
- ❑ Application rétroactive requise pour les chiffres comparatifs
- ❑ On peut s'attendre qu'un modèle du rapport financier 2027 sera publié dans les prochains mois afin de permettre aux organismes municipaux de se familiariser avec cette nouvelle présentation et de préparer le retraitement de l'exercice comparatif.

Pourquoi commencer maintenant ?

- Les données comparatives de l'exercice précédent doivent être retraitées;
- Temps additionnel à prévoir pour l'évaluation de la classification des passifs financiers et non financiers;
- Former les membres clés des équipes finances et audit afin d'assurer leur compréhension des changements et leur préparation à leur mise en œuvre.

Implications pratiques

- Mise à jour des processus de présentation de l'information financière;
- Reconfiguration de la charte de comptes et du système comptable;
- Impliquer et consulter les auditeurs dès le début afin d'éviter des surprises;
- Établir un calendrier de mise en œuvre en vue de la date d'entrée en vigueur.

Attentes de l'auditeur

- Tableau détaillé du retraitement;
- Mémo sur la catégorisation des actifs et des passifs comme éléments financiers ou non financiers;
- Fichier de suivi des autorisations financières et des dépassements potentiels;
- Mémo sur l'approche retenue par la municipalité pour mettre en application la SP1202

Accords infonuagiques et actifs incorporels

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

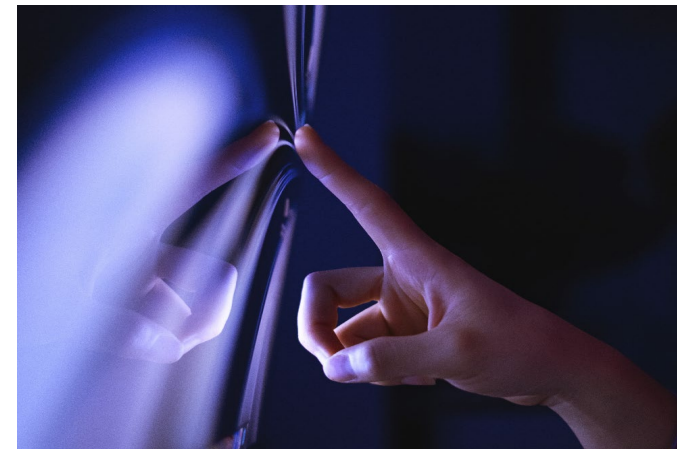
Introduction

Points abordés

- La nature des accords infonuagiques et leurs composantes;
- Les coûts généralement associés aux accords infonuagiques;
- Les traitements comptables actuels et les autres référentiels comptables;
- Hiérarchie des PCGR en raison d'absence de directives dans les NCSP;
- À quoi s'attendre pour la suite...

-La transformation numérique des administrations publiques progresse rapidement. Cette évolution est soutenue par plusieurs leviers, notamment l'intelligence artificielle (IA), l'infonuagique et la valorisation des données (www.quebec.ca).

- 94% des répondants des municipalités de 100k habitants et plus utilisent les données numériques, contre 62% des municipalités de moins de 3 500 habitantes et habitants (www.umq.qc.ca)



Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Qu'est ce que l'infonuagique ?

Un accord infonuagique est une entente contractuelle par laquelle une organisation obtient l'accès à des ressources informatiques hébergées par un fournisseur externe et accessibles par Internet, plutôt que d'acquérir et d'exploiter elle-même la technologie sous-jacente.

Cette infrastructure peut comprendre notamment des logiciels, du stockage, des serveurs ou des plateformes technologiques.



*Exemples courants de logiciels-services (SaaS) :
Microsoft 365, Microsoft Teams, SharePoint Online,
Salesforce, Oracle ERP Cloud, Microsoft Dynamics
365, NetSuite et Workday*

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Quels sont les types d'accords infonuagiques

Infrastructure- service (IAAS)

Un fournisseur peut fournir aux utilisateurs des ressources informatiques physiques et virtuelles (hébergées dans des centres de données par des fournisseurs IaaS). Le fournisseur peut fournir la base pour les opérations informatiques (l'infrastructure, y compris la maintenance, les correctifs, les mises à niveau et le dépannage). Les clients accèdent aux ressources et services informatiques via Internet) et exploitent la plateforme du fournisseur pour gérer leurs applications.

Plateforme-service (PAAS)

Le fournisseur fournit une plateforme pour le développement, l'exécution et la gestion d'applications. Il héberge, gère et entretient l'ensemble du matériel et des logiciels inclus dans la plateforme (serveurs, les tests et le déploiement, système d'exploitation, stockage, réseau, bases de données, exécutions, cadres, outils de développement), ainsi que les services associés pour la sécurité, les mises à jour du système d'exploitation et des logiciels, les sauvegardes et bien plus.

Logiciel-service (SAAS)

Un fournisseur héberge un logiciel d'application et en donne accès aux clients par le biais d'Internet.

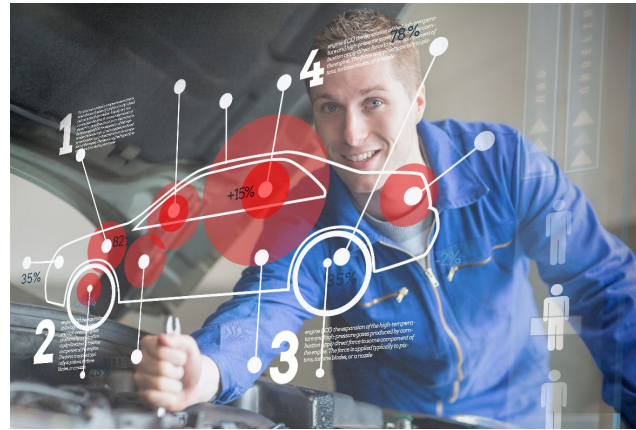
Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Quels sont les types d'accords infonuagiques

Analogie de l'automobile



IAAS : On vous fournit le châssis et le moteur. Vous construisez la voiture



PAAS : On vous fournit une voiture prête à personnaliser



SAAS : On vous fournit un taxi. Vous l'utilisez, sans vous soucier de son entretien.

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Quels sont les types d'accords infonuagiques

TI traditionnelles

 Applications

 Données

 Environnement d'exécution

 Middleware (logiciel Intermédiaire)

 Système d'exploitation

 Virtualisation

 Serveurs

 Stockage

 Réseau

IaaS (Infrastructure comme service)

 Applications

 Données

 Environnement d'exécution

 Middleware (logiciel Intermédiaire)

 Système d'exploitation

 Virtualisation

 Serveurs

 Stockage

 Réseau

PaaS (Plateforme comme service)

 Applications

 Données

 Environnement d'exécution

 Middleware (logiciel Intermédiaire)

 Système d'exploitation

 Virtualisation

 Serveurs

 Stockage

 Réseau

SaaS (Logiciel comme service)

 Applications

 Données

 Environnement d'exécution

 Middleware (logiciel Intermédiaire)

 Système d'exploitation

 Virtualisation

 Serveurs

 Stockage

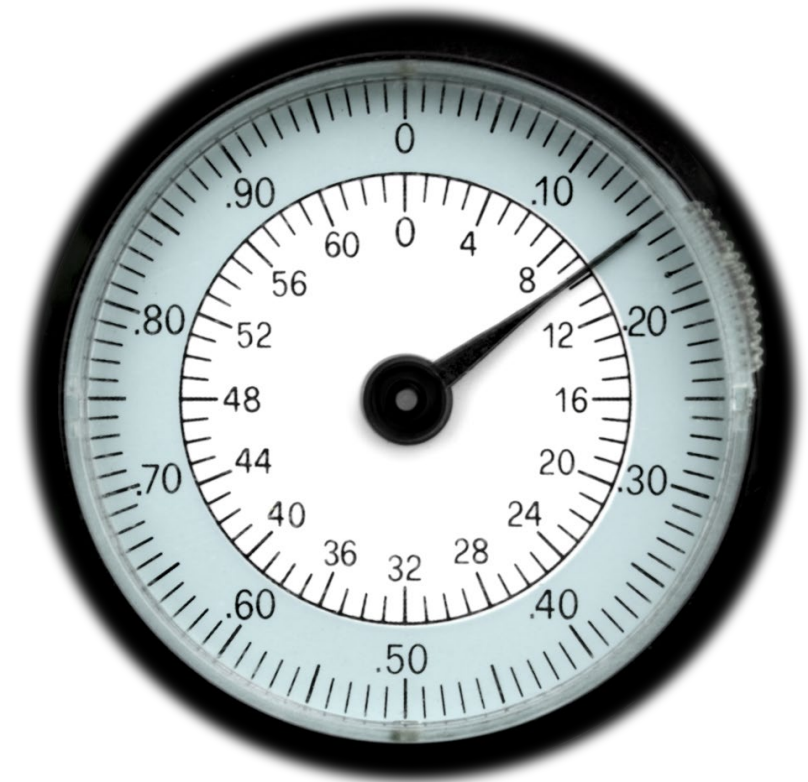
 Réseau

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Nature de l'accord

Pour déterminer le traitement comptable approprié d'un accord infonuagique, il est important d'établir la nature de l'accord avec le fournisseur.

- un contrat de service
- un contrat de location ou
- un actif logiciel



Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Contrat de service



Dans un accord infonuagique typique, l'organisation paie des frais en échange du droit d'accès au logiciel d'application du fournisseur pendant une période déterminée.

En règle générale, le fournisseur:

- conserve le contrôle
- est responsable de la maintenance et de l'installation des mises à jour

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

État de la situation

- Aucune norme canadienne ne touche spécifiquement au traitement comptable des accords infonuagiques selon les NCSP.
- Projet de norme du CCSP : SP 3155, «immobilisations incorporelles» + indications plus précises sur les accords infonuagiques.
- Coûts habituellement associés aux accords infonuagiques et traitement comptable selon les IFRS et les NCECF.

-Tiré du site internet du Conseil canadien des normes pour le secteur public

Le 15 juin 2026

Résumé des décisions du CCSP – Les 15 et 16 juin 2026

Le CCSP a entendu un exposé du Groupe de travail sur l'infonuagique et a fourni des orientations au Groupe sur les aspects clés à prendre en compte pour élaborer la note d'orientation sur les accords d'infonuagique dans le secteur public canadien.

Le CCSP examinera la note d'orientation proposée lors de prochaines réunions, dans la perspective d'un exposé-sondage en 2027.

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

NCECF vs IFRS

- ❑ Avant de discuter des étapes à suivre par une entité qui applique les NCSP pour comptabiliser des accords infonuagiques, passons en revue les indications pertinentes des NCECF et des IFRS ainsi que les principales différences entre ces deux référentiels.

NCECF

NOC-20, Traitement comptable des accords infonuagique

La note d'orientation fournit des indications sur la façon de déterminer si un accord infonuagique contient un actif incorporel logiciel ou constitue un contrat de service, et sur la façon de comptabiliser les dépenses liées à l'implantation.

IFRS

***IFRS Interpretations Committee* a publié deux décisions concernant son programme de travail sur les accords infonuagiques**

- Décision concernant le programme de travail de mars 2019 sur le droit d'accès du client à un logiciel du fournisseur hébergé sur le nuage (IAS 38 Immobilisations corporelles)
- Décision concernant le programme de travail d'avril 2021 sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord infonuagique (IAS 38 Immobilisations corporelles)

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Type de coûts

Différents types de coûts peuvent être engagés en lien avec un accord de type logiciel-service

- Frais liés au droit accès au logiciel du fournisseur.
- Dépenses liées à la configuration, la personnalisation et d'autres coûts.



Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Frais pour le droit d'accès

Les frais pour le droit d'accès au logiciel du fournisseur sont souvent désignés par les expressions les *droits de licence* ou les *frais d'abonnement*.

Selon les NCECF, l'entreprise peut choisir d'appliquer la mesure de simplification ou d'effectuer une analyse détaillée pour déterminer si une composante pourrait se qualifier d'actif incorporel logiciel ou s'il s'agit d'un logiciel-service. Déterminer si une portion de ces frais doit être présentée comme FPA.

Les frais d'abonnement ou de licence sont habituellement passés en charges.

Sur la base des IFRS et selon les décisions du programme de travail de l'IFRIC, il est ressorti que la plupart des accords de type logiciel-service sont des contrats de service.

Les frais d'abonnement ou de licence sont habituellement passés en charge (ou comme des charges payées d'avance).

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Coûts pour la configuration et la personnalisation

Dans un accord de type logiciel-service, une part importante des dépenses liées à l'implantation peut être associée à la configuration ou à la personnalisation du logiciel d'application du fournisseur

Selon les NCECF, l'entreprise peut choisir d'appliquer la mesure de simplification et passer le coût comme charges ou d'effectuer une analyse pour déterminer si la dépense se qualifie d'actif incorporel logiciel ou s'il s'agit d'un logiciel-service. Certains coûts à l'implantation pourraient être amortis sur la durée de l'accord, mais attention.

Le traitement retenu doit être uniforme.

Selon les IFRS, ces coûts sont passés en charge sauf si une immobilisation est créée. (pas un choix en IFRS)

Afin de l'inscrire comme élément d'actif, elle doit répondre à la définition d'une immobilisation incorporelle selon l'IAS38 et être contrôlé par l'entité.

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Autres coûts

Il existe de nombreux autres types de coûts qui peuvent être engagés lors de l'implantation d'un accord de type logiciel-service

- Activités préliminaires
- Activités de configuration supplémentaires pour mettre à niveau les immobilisations incorporelles existantes du client
- Ajout d'un nouveau module d'interface sur place (intégration)
- Tests
- Activités du bureau de gestion de projet
- Activités liées à la migration et à la conversion de données
- Formation

Selon les NCECF, l'entreprise peut choisir d'appliquer la mesure de simplification et passer le coût comme charges ou d'effectuer une analyse pour déterminer si la dépense se qualifie d'actif incorporel logiciel ou s'il s'agit d'un logiciel-service. Certains coûts à l'implantation pourraient être amortis sur la durée de l'accord, mais attention.

Le traitement retenu doit être uniforme.

Selon les IFRS, ces coûts sont passés en charge sauf si une immobilisation est créée. (pas un choix en IFRS)

Afin de l'inscrire comme élément d'actif, elle doit répondre à la définition d'une immobilisation incorporelle selon l'IAS38 et être contrôlé par l'entité.

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Hiérarchie des PCGR et considérations futures

Selon les normes présentement en vigueur

Pour comptabiliser les accords infonuagiques de façon appropriée selon les NCSP, il faut suivre les indications comptables dans un ordre bien précis, ce qu'on nomme hiérarchie des PCGR pour déterminer les sources premières de PCGR à utiliser.

- *IPSAS 31 Intangible assets*

Pour être comptabilisé comme une immobilisation incorporelle, un logiciel doit être distinct du matériel informatique, être identifiable, être sous le contrôle de l'entité et procurer des avantages économiques futurs ou un potentiel de service. Le contrôle implique que l'entité puisse obtenir ces avantages et en limiter l'accès à des tiers.

Exposé-sondage – projet de chapitre SP 3155 – Immobilisations incorporelles

- Entrée en vigueur proposée : 1^{er} avril 2030 (exercice 2031 des organismes municipaux)

SP1150.19

Les prises de position d'autres organismes autorisés à publier des normes comptables peuvent constituer des sources utiles à consulter. Par exemple, les prises de position en comptabilité publiées sous l'autorité de l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB), du Conseil des normes comptables (CNC) du Canada, de l'International Accounting Standards Board (IASB), du Federal Accounting Standards Advisory Board (FASAB) des États-Unis ou du Governmental Accounting Standards Board (GASB) des États-Unis constituent souvent des sources importantes à consulter sur des questions qui ne sont pas couvertes par les sources premières des PCGR ou pour faciliter l'application d'une source première dans des circonstances particulières.

Lorsqu'une prise de position de l'IPSASB existe, celle-ci serait la première source à consulter parmi les prises de position d'autres organismes autorisés à publier des normes comptables

Traitement comptable des accords infonuagiques et actifs incorporels

Conclusion

- Plus on se rapproche du SAAS, plus il est difficile de démontrer le contrôle d'un actif; plus on se rapproche du IAAS ou d'une solution sur site, plus il est facile de conclure à l'existence d'un actif contrôlé;
- Analyser les détails du contrat pour bien comprendre l'accord;
- Possibilité de déterminer des composantes contrôlées vs celles qui ne le sont pas;
- Contrat de service, contrat de location, actif logiciel;
- Évolution des normes à venir.

Organismes sans but lucratif du secteur public

Organismes sans but lucratif du secteur public

Situation actuelle

NCSP intégrale ou NCSP incluant la série 4200 sur les OSBL, soit :

- Chapitre SP 4210 / 4220 Apports
- Chapitre SP 4200 Présentation des états financiers;
- Chapitre SP 4270 Ventilation des charges Informations à fournir »;
- **Chapitre SP 4230 Immobilisations;**
- **Chapitre SP 4240 Collections;**

☐ Incidence indirecte sur les municipalités via le processus de consolidation.

Plan stratégique 2022-2027 du CCSP

Le premier projet qui consistait à intégrer les chapitres SP 4230 et SP 4240 au chapitre SP 3150, Immobilisations corporelles des NCSP est maintenant terminé.

Le CCSP entreprend un deuxième projet de normalisation dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie relative aux OSBLSP, qui consiste à intégrer aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu.

À l'issue de l'ensemble des projets de normalisation entrepris dans le cadre de la stratégie relative aux OSBLSP, il n'existera plus éventuellement de série de normes propres aux OSBLSP, et les chapitres de la série SP 4200 seront retirés.

Organismes sans but lucratif du secteur public

Immobilisations

Les modifications liées aux immobilisations corporelles sont déjà intégrées au chapitre SP 3150, Immobilisations corporelles, mais les chapitres SP 4230, Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif, et SP 4240, Collections détenues par les organismes sans but lucratif, s'appliquent toujours, à moins d'une adoption anticipée.

Les modifications seront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2030. L'adoption anticipée est permise.

Principales modifications :

- Modification mineure à la définition d'immobilisation corporelle;
- Nouvelles indications pour déterminer ce qui fait partie d'une collection;
- Informations à fournir plus détaillées sur les œuvres d'art, les trésors historiques et les collections;
- Clarification de la comptabilisation des immobilisations corporelles acquises à un prix inférieur à leur juste valeur et des apports de matières et de main-d'œuvre entrant dans la construction d'immobilisations;
- Retrait de l'allégement accordé aux petits OSBL-SP (< 500 k\$ de revenus), qui devront désormais appliquer intégralement les règles de comptabilisation et de divulgation des immobilisations
- Retrait des chapitres SP 4230 et SP 4240 à la suite de l'adoption du chapitre SP 3150 modifié;

Organismes sans but lucratif du secteur public

à suivre

Le deuxième projet vise l'examen des chapitres suivants pour déterminer s'il y a lieu de proposer des modifications aux chapitres suivants

- Chapitre SP 4210, Apports Comptabilisation des produits;
- Chapitre SP 4220, Apports à recevoir;
- Chapitre SP 4200, Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif;
- Chapitre SP 4270, Ventilation des charges des organismes sans but lucratif – Informations à fournir.

Sondage du CCSP (décembre 2025): Organismes sans but lucratif du secteur public : Apports et présentation des états financiers.

Le CCSP prévoit d'approuver un exposé-sondage en 2027.

Questions



www.deloitte.ca

À propos de Deloitte Canada

Chez Deloitte, notre raison d’être est d’avoir une influence marquante. Nous existons pour inspirer et aider nos gens, nos organisations, nos collectivités et nos pays à prospérer. Notre travail soutient une société prospère où les gens peuvent s’épanouir et saisir des occasions. Il renforce la confiance des consommateurs et des entreprises, aide les organisations à trouver des moyens créatifs de déployer des capitaux, habilite des institutions sociales et économiques justes, fiables et efficaces, et permet à nos amis, à nos familles et à nos collectivités de profiter de la qualité de vie qui accompagne un avenir durable. Étant le plus grand cabinet de services professionnels détenu et exploité par des Canadiens dans notre pays, nous sommes fiers de travailler aux côtés de nos clients pour avoir une influence positive sur tous les Canadiens.

Deloitte offre des services de premier plan dans les domaines de la consultation, de la fiscalité et des services juridiques, des conseils financiers, de l’audit et de la certification ainsi que des conseils en gestion des risques à près de 90 % des sociétés du palmarès Fortune Global 500MD et à des milliers de sociétés fermées. Nous réunissons des compétences, des perspectives et des services de classe mondiale pour aborder les enjeux d'affaires les plus complexes de nos clients.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l’Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de ses filiales, veuillez consulter www.deloitte.com/ca/apropos.

Pour en apprendre plus sur Deloitte Canada, veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [X](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.